



RAPPORT BOUCHARD-TAYLOR

COMPTE RENDU

Projet présenté au Conseil fédéral

Les 27 et 28 novembre 2008

*«Au moins, direz-vous est-il allé voir
un professeur pour lui demander
conseil. Mais si vous cherchez
conseil auprès d'un prêtre, par
exemple, vous avez choisi ce prêtre,
vous saviez déjà au fond, plus ou
moins, ce qu'il allait vous conseiller.
Autrement dit, choisir le conseiller,
c'est encore s'engager soi-même.»*

Jean-Paul Sartre

L'existentialisme est un humanisme

INTRODUCTION

Après des mois d'audiences publiques, près d'un millier de mémoires, et de recherches commandées, les commissaires Bouchard et Taylor ont rendu public en mai 2008 un rapport exhaustif. Ce rapport de la «Commission sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles» intitulé *Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation*, était attendu. Quelques interventions des commissaires durant les audiences pouvaient laisser entrevoir la direction qu'ils entendaient lui donner, mais la philosophie générale qu'ils allaient retenir pour rendre compte de la situation au Québec demeurait une interrogation. Toutefois, ce sont leurs recommandations qui suscitaient l'attente : qu'allaient-ils pouvoir recommander dans un contexte où la question des accommodements était considérée par les uns comme une tempête dans un verre d'eau, par les autres comme le creuset d'un malaise social profond.

C'est à deux professeurs et chercheurs universitaires, l'un sociologue et historien, l'autre philosophe, que le gouvernement a confié la tâche de voir plus clair dans ce qu'on a pu appeler la «crise des accommodements raisonnables». Ce choix teinte effectivement le rapport. Inscrite dans une approche humaniste du rapport à l'Autre, la réflexion offerte, qu'on en soit ou non, est profonde et propice à maintenir le débat. Sauf que, comme le font valoir les commissaires eux-mêmes, depuis les audiences la question n'est plus inscrite à l'agenda comme elle l'a été, un peu comme si un défolement collectif avait eu lieu et que la «crise» était passée. Cela dit, le rapport montre bien qu'il faut agir : que les problèmes ne soient plus médiatisés ne signifie pas qu'il n'y en a plus.

SUITES D'UNE RÉFLEXION AMORCÉE

Au Conseil fédéral des 6 et 7 décembre 2007, une réflexion a été amorcée à partir d'un texte «Les accommodements raisonnables : vers une charte de la laïcité» préparé par le comité École et société. Proposant un survol du contexte légal entourant les accommodements raisonnables et s'interrogeant sur la nature spécifique de l'accommodement à des fins d'observance religieuse, le texte s'attachait surtout à faire valoir l'intérêt pour le Québec d'adopter une Charte de la laïcité. Il proposait, dans la perspective d'un processus de laïcisation débuté dans les années 1960, certaines pistes quant au contenu possible d'une telle charte eu égard aux principales questions soulevées dans le système d'éducation: les critères à retenir, la mission de l'institution, le code vestimentaire et la pratique religieuse, les distinctions possibles entre élèves et professeurs ou encore entre les ordres d'enseignement. La perspective suggérée en était une de laïcité ouverte.

Le Conseil fédéral de la FNEEQ a alors affirmé que «l'élaboration et l'adoption d'une Charte de la laïcité au Québec permettraient de clarifier le sens et la portée de la laïcité de l'État, tout en énonçant les valeurs soutenues par la société québécoise et qu'à ce titre, elle devrait constituer un outil de cohésion sociale». Il invitait alors les syndicats à mener une réflexion sur un certain nombre d'éléments qui pourraient être inclus dans une telle Charte :

- ❖ un exercice entièrement laïque de la fonction enseignante, l'enseignement devant exclure toute forme de prosélytisme;
- ❖ un respect complet de la laïcité des lieux;
- ❖ le message clair que le refus, pour des motifs acceptables, d'ajustements en matière religieuse ne peut constituer une entrave à la liberté religieuse;
- ❖ dans les limites de l'ordre public, du bien-être général et des règles d'une institution (celles qui prévalent pour les usagers et celles pour le personnel enseignant) :

- la tolérance face au choix individuel d'exprimer une appartenance religieuse;
- la tolérance envers des ajustements concertés concernant des manifestations religieuses exemptes de prosélytisme.

Un retour sur cette réflexion en Conseil fédéral était prévu. Notons qu'il s'agissait plus particulièrement d'asseoir nos positions advenant des décisions politiques découlant des recommandations du rapport de la Commission. Le rapport de la Commission étant aujourd'hui rendu public, il faut donc se questionner sur la façon dont la FNEEQ doit en tenir compte.

LE DÉPÔT DU RAPPORT BOUCHARD-TAYLOR

1. Les partis pris

Soulignons d'entrée de jeu que plusieurs approches de la question des accommodements étaient possibles – une approche plus juridique par exemple – et il aurait été surprenant qu'il y en ait une qui fasse consensus. Le rapport est fondé sur un certain nombre de postulats et nous n'en retiendrons que quelques-uns. Le parti pris le plus manifeste est probablement celui d'avoir construit le rapport autour de la trame d'une collectivité d'origine canadienne-française – pour ne pas employer l'expression «Québécois de souche» – qui vit des problèmes identitaires comme groupe majoritaire au Québec, mais minoritaire en Amérique du Nord¹. La question évidemment n'est pas de savoir si cette analyse est juste mais bien de se demander si cette explication suffit pour comprendre la «crise» qu'a soulevée la médiatisation de certains accommodements. Pourtant, c'est sur ce malaise que reposent les propos des commissaires et qui ne sont pas toujours exempt d'un ton moralisateur. La «crise» trouverait son origine dans le choc contextuel entre ce malaise d'un groupe majoritaire et la médiatisation des demandes de minorités.

Un autre parti pris est celui de privilégier la «voie citoyenne» à la «voie judiciaire» ou encore à la «voie législative». Comme les commissaires le soulignent, il se fait beaucoup de choses dans les milieux, beaucoup d'ajustements, et la voie des tribunaux n'est qu'occasionnelle. Devant le constat d'un Québec qui évolue sur ces questions, qui a commencé à mettre en place de nombreuses politiques et plusieurs mécanismes à différents niveaux, ils privilégient la continuité. Si cette piste ne manque pas d'intérêt, il demeure que c'est aussi celle qui semble dicter leur réticence à l'adoption d'une Charte de la laïcité.

¹ C'est ce qui expliquerait la perspective d'interculturalisme qu'a adoptée le Québec plutôt qu'un multiculturalisme à la canadienne, car elle procure à sa majorité une «sécurité» (sic!). Pour des réactions à cet aspect du rapport, voir Guy Rocher, «Rapport Bouchard-Taylor. Une majorité trop minoritaire?», *Le Devoir*, 12 juin 2008, et Gilles Bourque, «Bouchard-Taylor : un Québec ethnique et inquiet», *Le Devoir*, 30 et 31 juillet 2008.

L'accent est aussi mis sur une vision qu'ils qualifient de «pluralisme intégrateur». Cette trame de l'intégration traverse le rapport et s'inscrit dans l'interculturalisme. C'est cette vision qu'a, selon eux, développée le Québec dans les dernières décennies et ils privilégient la continuité dans les efforts plutôt qu'un virage plus radical. Dans le texte que nous avons présenté au Conseil fédéral de décembre 2007, nous avons soulevé brièvement la différence entre la politique québécoise en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et la politique canadienne. Cette dernière relève d'un multiculturalisme dans lequel on peut «voir d'une certaine façon un éloge de la différence en soi qui repose sur la cohabitation des cultures. L'identité se définirait ainsi par la richesse qu'offrent la multiplicité et la diversité». La politique québécoise d'intégration est davantage axée sur l'interculturalisme et «la volonté d'accueillir et d'intégrer les communautés culturelles autour de valeurs partagées, notamment le fait français»².

Ils ont aussi pris le parti de privilégier l'exercice d'une marge de manœuvre dans le traitement des demandes d'accommodement – le cas par cas – sur fond de normes générales, plutôt que la promotion de règles précises applicables partout. L'accent est donc mis sur la concertation, la négociation, la formation des intervenantes et des intervenants. Plus que les travailleuses et les travailleurs, ce sont les gestionnaires et les directions d'établissements qui réclamaient plus particulièrement cette marge de manœuvre.

2. Ce dont parle le rapport

Il ne saurait être question ici d'un résumé exhaustif du rapport, qu'on peut se procurer facilement sur la toile, au site de la Commission. Disons en gros, qu'il

- ❖ décrit et déconstruit la «crise», confrontant perceptions et réalités;

² «Les accommodements raisonnables : vers une charte de la laïcité», Conseil fédéral, décembre 2007, p.7

- ❖ s'attarde aux pratiques d'harmonisation dans les milieux de la santé et de l'éducation (primaire-secondaire, collégial, universitaire);
- ❖ s'attache à décrire les «normes de la vie collective» : démocratie libérale, français comme langue publique commune, modèle d'intégration qui a prévalu au Québec;
- ❖ tente de décrire la laïcité en général, et celle qui semble caractéristique du Québec, à savoir une laïcité ouverte;
- ❖ cherche à offrir un cadre général (balises limitatives, repères éthiques, considérations incitatives) pour aborder les demandes d'ajustement;
- ❖ tente de cerner les inquiétudes identitaires dans un contexte de diversité ethnoculturelle;
- ❖ s'intéresse aux conditions d'inégalité et de discrimination qui frappent les personnes immigrantes.

Même si on peut ne pas partager un certain nombre d'analyses, il demeure que le rapport est bien documenté et donne à réfléchir. Certains passages font sursauter, certaines conclusions, heureuses à notre avis, s'ensuivent d'explications que nous ne partageons pas nécessairement, mais le travail en est un d'envergure et il ne pourra être ignoré, que l'on soit en accord ou non.

Retenons, parmi d'autres propos, le fait que le principal motif d'inquiétude dans les institutions publiques, notamment les établissements d'enseignement, soit l'absence de balises claires pour traiter les demandes d'accommodement. Le rapport propose ainsi un cadre de référence. Survolant la notion d'une «culture publique commune» qui s'est développée au Québec par ses chartes, ses lois, ses programmes, etc., les commissaires mettent en avant des critères ou champs de préoccupation pour développer une approche de la diversité dans les cas concrets – balises limitatives, repères éthiques, considérations incitatives. Largement inspirée du rapport du comité Fleury³, cette approche s'inscrit dans le «cas par cas» encadré par une

³ Il s'agit du rapport du *Comité-conseil sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire* créé en octobre 2006 par le ministère de l'Éducation pour faire le point sur l'intégration des jeunes provenant des communautés culturelles, religieuses et linguistiques. Monsieur Bergman Fleury, consultant sur ces questions auprès des commissions scolaires, en était le président.

démarche de concertation et de négociation. L'accent est par ailleurs largement mis sur la nécessité d'informer et de former à l'interaction les différents intervenants.

Par ailleurs, l'idée d'introduire une hiérarchisation des droits, par exemple de subordonner la liberté de conscience et de religion, à d'autres droits pouvant être considérés prioritaires ne trouve pas écho dans le rapport. Se fondant sur le principe que les droits reconnus sont indissociables, il ne saurait être question d'en subordonner certains à d'autres. Les auteurs considèrent toutefois qu'il faut concrétiser les droits économiques et sociaux contenus dans la Charte.

Une section entière est consacrée à la notion de laïcité et s'attarde à l'étendue de ses possibles applications, qui sont présentées comme un continuum entre une laïcité rigide et une laïcité ouverte. Comparant la situation du Québec, son évolution, à celle d'autres nations, les commissaires considèrent que la perspective d'une laïcité ouverte est celle qui correspond le mieux à la situation qui est la nôtre et reflète mieux les initiatives d'ajustements qui ont vu le jour avec le temps.

Une attention particulière est aussi portée à la lutte contre les inégalités et la discrimination. Comme il fallait s'y attendre, les auteurs du rapport passent en revue les différentes formes de discrimination qui ne sont pas toujours évidentes mais qui jalonnent le quotidien de plusieurs groupes d'immigrants. Notamment, on retient la nécessité de renforcer le respect des droits économiques et sociaux inscrits à la Charte québécoise des droits et libertés. L'accent est aussi mis sur la sous-représentation des minorités ethniques dans l'administration publique, les municipalités, et autres lieux de prise de décision. Le sous-emploi, la pauvreté sont aussi montrés du doigt. Le peu de reconnaissance des diplômés et des compétences acquis à l'étranger revient à plusieurs reprises devant le constat que la population qui immigre est souvent plus scolarisée que celle qui l'accueille.

Nous ne pouvons ici tout aborder; signalons cependant que les analyses sur la régionalisation de l'immigration ou sur l'enjeu de la langue française méritent aussi une attention particulière.

3. Les recommandations

Tenter de rendre compte des trente-sept recommandations (et sous-recommandations) des commissaires ne va pas de soi. Nous mettrons ici l'accent sur certains éléments sachant que, ce faisant, nous tronquons certains aspects que d'autres pourraient juger importants. Nous renvoyons donc au texte celles et ceux qui aimeraient avoir un relevé plus détaillé des positions de la Commission.

Les commissaires ont articulé leurs recommandations autour de cinq axes dont nous donnons un aperçu simplifié. Elles portent sur :

- ❖ des énoncés de politique ou des programmes relatifs à l'interculturalisme et à la laïcité (projet de *Livre blanc*);
- ❖ l'intégration, notamment par la reconnaissance des compétences et des diplômes, par la francisation, par un effort de régionalisation;
- ❖ une formation accrue des agents de l'État dans les institutions publiques et l'encouragement de projets d'action communautaire ou intercommunautaire;
- ❖ une responsabilisation accrue des acteurs et la diffusion des savoirs et des pratiques;
- ❖ la lutte contre les inégalités et la discrimination (sous-représentation, soutien aux femmes immigrantes, renforcement des droits économiques et sociaux contenus dans la charte).

Généralement, les recommandations vont dans le sens d'encourager les projets et les initiatives en matière d'intégration, y compris par un meilleur financement, et de stimuler le développement de balises et de mécanismes d'intervention dans le

traitement des demandes tout en se donnant les moyens de lutter contre la pauvreté et la discrimination.

Voici, brièvement formulées à partir des recommandations intégrales, le sens de *quelques-unes* des recommandations du rapport :

- accroître le soutien financier aux organismes existants et pour la création de projets à l'échelle du Québec;
- aux gestionnaires des institutions publiques : intensifier leurs efforts pour traduire en directives les grandes balises devant guider la gestion des demandes d'ajustement et accroître la formation des intervenants (jugé prioritaire⁴);
- insérer dans la charte québécoise une clause interprétative établissant l'égalité hommes-femmes comme une valeur fondamentale de notre société;
- mettre sur pied un Office d'harmonisation interculturelle;
- encourager les administrateurs publics et privés à s'orienter en matière de congés religieux vers la formule de congés payés avec contrepartie;
- assurer le maintien en équilibre du nombre d'entrées des immigrants avec les ressources disponibles pour l'accueil (insertion en emploi, francisation);
- hausser le financement des groupes communautaires;
- accélérer le processus de reconnaissance des compétences et des diplômes (jugé prioritaire);
- stimuler la régionalisation de l'immigration (jugé prioritaire);
- faire une loi, un énoncé de principe ou une déclaration pour mieux établir l'interculturalisme comme modèle devant présider aux rapports interculturels au Québec (avec consultations publiques et vote à l'Assemblée nationale) (jugé prioritaire);
- à l'Assemblée nationale : donner suite à une recommandation de la CDPDJ visant à renforcer les droits économiques et sociaux de la charte (selon les modalités proposées) (jugé prioritaire);
- produire un *Livre blanc* sur la laïcité (jugé prioritaire);

⁴ Les commissaires ont souligné les recommandations qu'ils jugent prioritaires. Nous le notons lorsque nous retenons ici la recommandation.

- interdire le port de signes religieux aux magistrats et aux procureurs de la Couronne, aux policiers, aux présidents et aux vice-présidents de l'Assemblée nationale et l'autoriser aux enseignants, aux fonctionnaires, aux professionnels de la santé et à tous les autres agents de l'État (jugé prioritaire);
- retirer le crucifix de l'Assemblée nationale et abandonner la prière dans les conseils municipaux;
- faire la promotion énergique du cours d'Éthique et culture religieuse.

Évidemment, seule la lecture du rapport permet de comprendre les sources et la portée des recommandations.

QU'EN EST-IL POUR LE MILIEU DE L'ÉDUCATION?

Au-delà des réflexions récurrentes à l'effet que le modèle d'intégration préconisé repose sur la formation – formation des divers intervenants sur les pratiques d'harmonisation, formation des futurs enseignants et enseignantes à l'interculturel, apprentissage du français et meilleure connaissance du pays d'accueil de la part des immigrantes et des immigrants – on doit constater que le champ de l'éducation occupe une place importante dans le rapport. Selon les commissaires, «l'école a été le centre de gravité du débat sur la laïcité» (p.140).

On ne s'en étonnera pas sachant que de nombreux cas d'accommodements rendus publics concernaient le milieu de l'éducation. Toutefois, on souligne que c'est la variété des cas portés à l'attention de la population qui a pu laisser croire qu'il y en avait beaucoup. Le rapport aborde surtout l'enseignement primaire et secondaire et fonde son regard sur les données du comité Fleury. Selon cette source, 78,2% des demandes d'ajustement sont liées à la diversité religieuse et concernent surtout les absences et la tenue vestimentaire. Les réponses aux demandes varient suivant les écoles, mais il semble que toutes les demandes de dérogation au programme obligatoire soient rejetées. La chose est moins évidente pour les activités parascolaires. On note que 51,7% des demandes sont acceptées et 26,4% font l'objet de compromis. Les commissaires soulignent que plusieurs écoles se sont donné des guides et des mécanismes pour traiter les requêtes, parfois des comités. Il faut souligner, parce que cela revient à plusieurs reprises – et ce, pour tous les niveaux d'enseignement, de même que dans le secteur de la santé – que les directions ont tendance à considérer la situation de façon plus optimiste que les intervenantes et les intervenants de première ligne (p.83 et autres). Ces derniers sont plus inquiets et réclament davantage des balises et des guides plus précis pour la prise de décision. Par ailleurs, les auteurs du rapport insistent à de nombreuses reprises sur l'importance du programme de la formation générale «Vivre ensemble» et du cours d'Éthique et de culture religieuse dans l'acquisition d'une «culture publique

commune» et d'une meilleure compréhension du phénomène religieux. Anticipant l'augmentation des demandes de création d'écoles privées ethnoconfessionnelles et ainsi un accroissement de la demande de financement public à cette fin (p.260), les commissaires enjoignent au gouvernement de prêter une attention particulière à ce phénomène qui ne contribuerait qu'à marginaliser davantage les élèves de familles immigrantes.

Au collégial, il n'y a pas l'équivalent d'un comité Fleury. Il n'y a donc pas de données du même ordre. Sur le port du foulard par les étudiantes, on nous dit qu'il y en a peu. Il n'est d'ailleurs pas interdit. La question des fêtes religieuses semble être un enjeu à certains endroits. Et les requêtes – exemptions, modifications de contenu – semblent être rejetées, quoiqu'il y ait parfois des adaptations quant aux activités d'apprentissage. Il y a encore là des disparités d'un cégep à l'autre et les directions sont aussi plus enclines à considérer que les choses se passent relativement bien. Dans les universités, la situation est analogue et on trouve une disparité de traitement des demandes entre elles. Sur la question d'un local réservé à la prière, demandes qui ont été fortement médiatisées, la position des commissaires est à l'effet qu'il ne devrait pas y avoir obligation d'allouer un lieu à cette fin, même si rien n'interdit qu'un local inoccupé puisse occasionnellement être utilisé. Une question a aussi été soulevée, celle d'étudiantes et d'étudiants voulant former une association étudiante religieuse parallèlement à l'association officielle. Les commissaires qui, de prime abord, seraient contre une telle demande se posent toutefois la question de la meilleure formule pour que ces étudiantes et ces étudiants ne se trouvent pas individuellement exclus : quelle est la meilleure façon de les intégrer? Enfin, une de leurs recommandations vise l'établissement d'un calendrier multiconfessionnel qui permettrait notamment de fixer les dates d'examens!

Faute de temps (p.96), les commissaires n'ont pu scruter la réalité du personnel enseignant et se pencher sur les demandes d'ajustement qui pourraient provenir de ce groupe.

On indique que les finalités en éducation diffèrent de celles des entreprises privées pour lesquelles la notion de contrainte excessive joue un rôle déterminant dans l'analyse des demandes d'accommodement. Selon les commissaires, dans le milieu de l'éducation, il faut prendre en compte les missions des institutions d'enseignement, particulièrement en termes d'intégration des jeunes et d'inculcation de valeurs partagées. C'est une des raisons qui militent en faveur d'un texte qui établirait «explicitement» la laïcité comme modèle de gestion en matière de relations interculturelles.

Il est clair pour les commissaires qu'il faut privilégier la discussion et la négociation à la judiciarisation, ce qui était aussi le fondement de l'approche que nous avons privilégiée dans le texte présenté au Conseil fédéral. C'est pourquoi ils insistent longuement sur les grandes lignes directrices qui devraient prévaloir dans le traitement des demandes. Nous ne reprendrons pas ici le développement exhaustif qu'ils en font. À tous les niveaux, il devrait, selon eux, y avoir diffusion accrue des savoirs et de l'expertise acquise dans les divers établissements.

Un élément récurrent du rapport concerne la nécessité de faire davantage en matière de reconnaissance des compétences et des diplômes des personnes immigrantes. Les ordres professionnels sont questionnés, mais on comprend que, à leur tour, ces ordres pointent du doigt le milieu de l'éducation, particulièrement les cégeps et les universités, qui ne sont pas vraiment au rendez-vous pour mettre en place des formations d'appoint (p.226).

Terminons avec le port de signes religieux. Pour les auteurs, le port d'un signe n'est pas un acte de prosélytisme. Ils conviennent toutefois, comme nous l'avons vu dans les recommandations, que certaines fonctions incarnent l'État et que les personnes qui les occupent devraient se voir interdire le port de signes religieux. Mais ce n'est pas le cas des enseignantes et des enseignants. Cela dit de façon générale, ils considèrent toutefois que le port d'une burqa ou d'un niqab dans une classe ne

saurait être conciliable avec la place essentielle que joue la communication dans l'enseignement. Ils semblent aussi quelque peu ambivalents sur la question du port de signes par les enseignantes et les enseignants à l'école primaire et pensent que des recherches psychopédagogiques pour mieux en comprendre les incidences devraient être menées, y voyant possiblement un danger d'appropriation d'une religion par l'enfant, mais aussi, à l'inverse, un processus de démythification.

Il est difficile de conclure sur ce que dit le rapport des accommodements religieux en milieu scolaire, collégial ou universitaire. C'est ici, entre autres, que le parti pris pour la continuité qu'ont adopté les commissaires se concrétise : il faut faire plus du même. C'est un regard tranquille et rassurant que tentent de poser les auteurs sur la situation générale des accommodements en éducation même si les questions qu'ils soulèvent nous paraissent parfois inquiétantes, particulièrement complexes, et, pourrions-nous ajouter, hautement philosophiques.

LA COMMISSION ET LE DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Nous nous pencherons ici sur la façon dont les commissaires abordent l'idée d'une charte de la laïcité parce qu'il s'agit là de l'un des éléments déterminants de la position discutée par le Conseil fédéral.

Selon eux, le modèle qui a prévalu avec le temps au Québec en est un de laïcité ouverte. En fait, la laïcité est un «mode de gouvernance politique» (p.133) et se situe sur un continuum entre un modèle rigide et un modèle ouvert : on se situe donc quelque part dans le «plus ou moins» d'ouverture!

On sent à la lecture du rapport que les auteurs cherchent à préserver le fait religieux et on pourrait soupçonner une pointe de reproche indiquant qu'il y aurait une tendance à abandonner les repères religieux parmi les majoritaires d'origine canadienne-française. Laïcité ne saurait se confondre avec sécularisation qui est définie comme «la transformation sociologique des institutions et des mentalités telle que le surnaturel et le religieux y tiennent de moins en moins de place» (p.290). De plus, la laïcité de l'État signifie non seulement «une attitude de neutralité envers les religions, mais aussi envers les différentes conceptions philosophiques qui se présentent comme les équivalents séculiers des religions» (p.135). Pour les commissaires, un modèle de laïcité intégrale n'est pas neutre. Prôner une «religion civile» revient à faire des croyants des citoyens de second rang.

Ainsi on peut lire à la page 248 :

Une loi, associée à une laïcité plus restrictive, interdisant, par exemple, le port de signes religieux dans les établissements publics peut, certes, être considérée comme uniforme, car elle s'applique à tous sans exception, mais elle ne saurait être considérée comme neutre puisqu'elle favorise ceux pour qui les convictions philosophiques, religieuses ou spirituelles n'exigent pas le port de tels signes. Un régime de laïcité ouverte favorise pour sa part un

accès égal aux institutions publiques, tant par les usagers que par les employés, en recentrant l'analyse de la neutralité de l'État sur les actes que fait ce dernier plutôt que sur l'apparence des employés et des usagers.

Quelle est donc la position de la Commission sur l'adoption d'une charte de la laïcité au Québec que plusieurs ont réclamée? Selon eux, le Québec a déjà les textes et les outils juridiques qui en font un État neutre⁵. Ce qui manque, à leur avis, c'est un texte officiel qui définirait les grandes orientations du modèle québécois. «Nous croyons qu'il serait opportun que le pouvoir exécutif, prenant le relai des citoyens, se saisisse de cette question et discute d'un tel texte, qui pourrait prendre la forme d'un *Livre blanc sur la laïcité*.» (p.154)

En fait, il s'agirait d'un texte qui définirait les principes de la laïcité, reprendrait les choix qu'a faits le Québec, opterait pour «une conception ouverte de la laïcité [déjà] choisie par le Québec». Il permettrait de «clarifier et soumettre au débat public les questions au sujet desquelles des consensus restent à élaborer» (p.154) – port de signes religieux par exemple, ou arbitrage entre liberté religieuse et valeurs communes.

Bref, en ce qui concerne le contenu d'un éventuel texte officiel, les auteurs nous offrent beaucoup de réflexions, quelques réponses, mais renvoient au débat public.

⁵ . Une charte est l'équivalent d'une loi et les lois doivent être compatibles avec les chartes adoptées. Un livre blanc est un «document soumis à l'Assemblée nationale par le gouvernement et portant sur une question d'intérêt public, en exposant la problématique, les objectifs qui peuvent être poursuivis à l'égard de cette question, les moyens qui peuvent être mis en œuvre et finalement l'option que le gouvernement privilégie» (définition Portail Québec – Ministère du Conseil exécutif).

QU'EN RETIENT-ON?

Le texte «Les accommodements raisonnables : vers une charte de la laïcité» adopté par le Conseil fédéral pour être soumis au débat des assemblées faisait la promotion de l'adoption d'une Charte de la laïcité dont l'objectif serait non seulement de confirmer le caractère laïque de l'État québécois mais d'énoncer les valeurs qu'il soutient et de clarifier la façon dont cette laïcité se réalise concrètement. La position avancée était celle d'une forme de laïcité qui accepte l'expression des choix individuels en matière d'appartenance religieuse et certaines manifestations, si celles-ci ne constituent pas une forme de prosélytisme, ce tant pour les étudiantes et les étudiants que pour les enseignantes et les enseignants. Bref, une certaine tolérance mais un refus de l'obligation légale d'accommoder pour des raisons religieuses.

Un des objectifs de cette réflexion collective était de se positionner advenant que les recommandations de la Commission Bouchard-Taylor donnent lieu à des décisions politiques de la part du gouvernement.

L'intégration est certainement le mot clé du rapport de la Commission. Il demeure que si les positions que nous avons avancées sur une charte de la laïcité ou le port de signes religieux, ou encore sur la place de la religion à l'école peuvent, quant aux conclusions, s'apparenter à celles des commissaires, les justifications, les explications, les finalités, les buts poursuivis s'écartent sensiblement d'un certain nombre d'analyses élaborées par les auteurs du rapport.

Sur la question d'une Charte de la laïcité, les commissaires préfèrent un Livre blanc qui, après débat, expliciterait les grandes lignes directrices que sous-tend la laïcité de l'État et des institutions publiques et qui serait adopté par l'Assemblée nationale. Cela satisfait-il les attentes? Pourrait-on considérer qu'une telle déclaration «instituerait» la laïcité, la rendrait «constitutive» de nos institutions publiques?

Globalement, on peut estimer que ce que les commissaires recommandent comme cadre à ce Livre blanc, notamment en ce qui concerne les établissements d'enseignement, va dans le sens des réflexions que nous avons poursuivies. Ils appellent à ce que ces questions soient soumises au débat. Actuellement, le port de signes religieux n'est pas interdit et des ajustements dans le cadre du respect de la mission des établissements d'enseignement se font : faut-il introduire des interdictions? Par ailleurs, la crainte est évidemment que des disparités trop importantes s'établissent entre les établissements quant à ce qui est jugé admissible ou non. Faut-il une plus grande concertation? La concertation suffit-elle?

De plus, nous sommes interpellés comme syndicat, c'est-à-dire que notre devoir syndical de représentation des enseignantes et des enseignants doit être exercé dans les cas d'accommodement qu'ils soient de nature religieuse ou autre. L'articulation des droits individuels aux droits collectifs consignés aux conventions collectives prend une nouvelle dimension dans ce contexte. Le traitement «au cas par cas» exige réflexion. Cela est aussi vrai pour toutes les nouvelles situations qui pourraient découler des programmes d'accès à l'égalité en emploi⁶.

Le gouvernement Charest considère que le dossier est clos. Il a pris un certain nombre de mesures comme l'adoption dans le préambule de la Charte des droits d'un principe d'égalité hommes-femmes avant même les conclusions du rapport de la Commission. Dès la sortie du rapport, il a présenté une motion pour conserver le crucifix à l'Assemblée nationale. Plus récemment il a promis d'aider les administrations publiques à traiter les demandes d'accommodements et a fait en sorte que deux personnes soient engagées à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour assurer un service qui offre conseils et médiation. Il a promis aussi de faire plus pour la francisation des immigrants avant

⁶ Un texte à lire : Anne Pineau, avocate au Service juridique de la CSN, «Le rôle du syndicat dans la mise en œuvre de l'obligation d'accommodement», texte présenté au Congrès annuel 2008 de l'Institut canadien d'administration de la justice, 26 septembre 2008.

leur arrivée. Et enfin, juste avant le déclenchement des élections, la ministre James a mis en avant une stratégie d'intégration qui passe par l'obligation pour les personnes immigrantes de signer une déclaration officielle qui, en gros, rappelle les grands principes de notre société. Période d'élections oblige!

Pour l'instant, les discussions entourant les manifestations religieuses dans les établissements publics ont perdu de leur mordant. Le débat, s'il s'est fait sur un fond de problèmes concrets, demeure théorique quant aux suites à lui donner. Il ne semble pas qu'il y ait un besoin immédiat pour les syndicats de définir plus précisément les modalités entourant la laïcité des établissements publics d'enseignement. Par conséquent, si la position développée lors du Conseil fédéral de décembre 2007 demeure pertinente, la poursuite des débats, souhaitée à l'époque, n'apparaît plus avoir la même importance pour l'instant; au bénéfice de la qualité même de ces éventuels débats, nous croyons qu'il serait préférable de ne les appeler à la fédération que lorsque la réalité politique les rendra concrètement utiles.